

"La politique régionale comme instrument de solidarité" dans Luxemburger Wort (5 août 2000)

Légende: Suite à la réforme de la politique régionale prévue par l'Agenda 2000, le quotidien Luxemburger Wort, dans un article du 5 août 2000, décrit les objectifs et le budget total des Fonds structurels pour la période 2000-2006.

Source: Luxemburger Wort. 05.08.2000. Luxembourg.

Copyright: (c) Imprimerie Saint-Paul s.a.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"la_politique_regionale_comme_instrument_de_solidarite"_dans_luxemburger_wort_5_aout_2000-fr-8e5442dd-7eb1-4bb4-b437-a2921e93501b.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 19/09/2012

Politique communautaire

La politique régionale comme instrument de solidarité

Contribuer à la création d'emplois et au développement économique par des investissements en infrastructures et des actions de formation dans les régions moins riches, tels sont les objectifs de l'Union européenne visés dans le cadre de la réforme de la politique régionale prévue par l'Agenda 2000. En application de ce principe, les fonds structurels, dont l'utilité est désormais réduite au nombre de trois objectifs prioritaires et dont près de 70 % des dépenses totales concerneront les régions en retard de développement (objectif 1), demeureront, au cours de la période 2000 à 2006, l'un des principaux instruments de solidarité entre les Européens.

Régis par un ensemble de règles communes garantissant que, les aides communautaires soient octroyées dans le cadre de programmes de développement à long terme adoptés par les autorités nationales, il s'agit du Fonds européen de développement régional (Feder), du Fonds social européen (FSE), du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (Feoga) et de l'instrument financier d'orientation de la pêche (Fop).

Avec un volume total de 135,9 milliards d'euros disponibles pour la période 2000 à 2006 représentant 69,7 % du budget total des fonds structurels, les régions en retard de développement dont le produit intérieur brut par habitant (valeur de la production économique totale divisée par la population) représente moins de 75 % de la moyenne communautaire peuvent prétendre à des aides spécifiques. Neuf Etats membres comptent de telles régions. L'objectif i 'couvre également les régions les moins peuplées de Finlande et de Suède, qui peuvent bénéficier d'une aide spécifique en vertu de leurs traités d'adhésion de 1995.

Subissant les effets de mutations économiques, dans toute leur portée, les régions connaissant généralement un taux de chômage élevé doivent bénéficier d'aides pour être à même de résoudre les problèmes liés aux activités économiques en déclin.

Avec une enveloppe financière de 22,5 milliards d'euros pour la période de 2000 à 2006, les régions en difficulté structurelle réunies sous l'objectif 2, qui concerne 18 % au maximum de la population de l'UE, soit 10 % dans les zones industrielles et le secteur des services, 5 % dans les zones rurales, 2 % dans les zones urbaines et 1 % dans les zones tributaires de la pêche, bénéficient d'aides communautaires substantielles pour mieux affronter les problèmes d'ordre structurel auxquels elles sont soumises.

24,5 milliards d'euros seront dégagés pour la mise en œuvre de stratégies communautaires de développement des ressources humaines visant à accroître les compétences professionnelles des citoyens. Il s'agit en premier lieu de mesures ciblées en faveur du marché du travail menées dans le cadre de la lutte contre le chômage, de la promotion de l'égalité des chances en matière d'accès au marché du travail, de la contribution à l'amélioration des perspectives d'emploi par la mise en place de systèmes d'éducation et de formation permanentes, d'actions visant à anticiper et à faciliter l'adaptation à l'évolution économique et sociale et à améliorer la participation des femmes au marché du travail.

Enfin, une coopération transnationale, transfrontalière et interrégionale visant à promouvoir un développement équilibré dans l'ensemble du territoire européen (Interreg), la reconversion économique et sociale des villes touchées par la crise (Urban) au niveau des communes, le développement rural (Leader); une coopération transnationale afin d'identifier de nouveaux moyens de lutte contre les discriminations et les inégalités de toute nature quant à l'accès des hommes et des femmes au marché du travail (Equal) seront les principaux objectifs visés par la Commission européenne au niveau de l'éducation, de la formation et de l'emploi pour aider la population à s'adapter et à se préparer aux défis que représentent les changements socio-économiques.

Un partage plus clair des responsabilités en matière de gestion des fonds structurels et une application accrue du principe de subsidiarité (décisions prises au niveau le plus proche des intéressés) devraient garantir le succès de l'opération. Les Etats membres seront chargés eux-mêmes de la gestion des programmes et de leur financement, ce qui signifie qu'ils devront veiller à ce que les fonds communautaires soient utilisés et



contrôlés efficacement.